



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20240321-DEL2024032122-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 21 mars 2024	Délibération n° 2024-03-21/22 Service technique
---------------------------------------	--

Le 21 mars 2024, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 15/03/2024

**ETAIENT PRESENTS (30) :**

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassé, Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Heubert, Békare, Amédéo, Mme David

**PRESENTS PAR PROCURATION (03) :** M. Zakaria à M. Poisson, M. Corceiro à M. Delaroche, M. Duranteau à Mme Jason.

**ABSENT EXCUSE (00) :**

**ABSENTS (00) :**

**SECRETAIRE :** M. Naudet

**OBJET :** Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de la chaussée Jules César à Soisy-sous-Montmorency

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique, et notamment son article L2422-12,

**CONSIDÉRANT** que la chaussée Jules César est située en partie sur les communes de Soisy-sous-Montmorency, d'Eaubonne et d'Ermont,

**CONSIDÉRANT** que la gestion de la voirie relève de l'agglomération du Val Parisis au droit des villes d'Eaubonne et d'Ermont, et de la commune de Soisy-sous-Montmorency sur son territoire,

**CONSIDÉRANT** que préalablement au passage de la flamme olympique et au regard de la vétusté du revêtement, il apparaît nécessaire de rénover plusieurs sections de cette chaussée,

**CONSIDÉRANT** que pour la bonne coordination du projet et afin d'assurer la réalisation et la bonne exécution des travaux, il convient de transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

**CONSIDÉRANT** que la communauté d'Agglomération Val Parisis étant gestionnaire d'une grande partie de la voie, il a été convenu de désigner cette dernière comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération,

H

**CONSIDÉRANT** que les modalités de ce transfert temporaire doivent être définies dans une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage,

**CONSIDÉRANT** que cette convention a pour objets de confier temporairement à Val Parisis la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux de voirie à réaliser, de définir les modalités techniques, administratives et financières de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de définir les responsabilités liées à la conception, à l'exécution, à la réception des travaux et à la remise des ouvrages à la Commune,

**VU** le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de la chaussée Jules César, ci-annexé,

**VU** l'avis de la Commission urbanisme et travaux en date du 4 mars 2024,

**VU** l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 14 mars 2024,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. About,

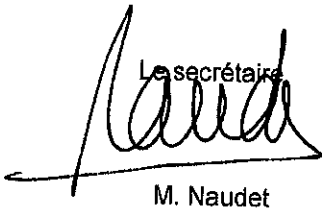
**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

A l'unanimité,

**DECIDE** de transférer temporairement à la Communauté d'Agglomération Val Parisis la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux à réaliser chaussée Jules César,

**APPROUVE** les termes de la convention relative au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de la chaussée Jules César à Soisy-sous-Montmorency, ci-annexée, prévoyant, notamment une participation financière de la commune à hauteur de 39 000 € TTC,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents et actes y afférents.

Le secrétaire  
  
M. Naudet

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,  
  
Luc STREHAJANO  


transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le 26 MAR. 2024  
mis en ligne et/ou notifié le : 27 MAR. 2024  
acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 27 MAR. 2024  
la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.